



L'Europe serre la vis concernant les microplastiques

La Commission européenne a signé l'interdiction des microplastiques ajoutés intentionnellement dans certains secteurs. Le hic ? Les délais de mise en place.



L'Europe serre la vis concernant les microplastiques

L'objectif est d'empêcher la production de plus de 500 000 tonnes de microplastiques en 20 ans. Ces mesures sont mises en œuvre pour aider à atteindre l'objectif de réduction de 30 % de la pollution par les microplastiques, fixé par la Commission dans le plan d'action « zéro pollution ». À l'heure actuelle, on estime qu'il y a 42 000 tonnes de microplastiques rejetées en Europe ^[1a].

De quels microplastiques parle-t-on ?

On connaît bien les microplastiques issus de la **fragmentation involontaire** des macroplastiques dans l'environnement (également nommés microplastiques « secondaires »). Mais il existe également des microplastiques **créés expressément par l'être humain** pour être utilisés dans divers produits (classés dans la catégorie des microplastiques « primaires »). S'agissant d'une matière très peu chère, ils se retrouvent en quantité non négligeable dans différents secteurs :

- terrains de sport synthétiques (microparticules granulés rajoutées au-dessus des fibres d'herbe) (C'est la première cause de rejets de microplastiques intentionnels) ;

- cosmétiques (dentifrice, gel douche, les gommage, rouge à lèvres, paillettes...) ;
- produits d'entretiens abrasifs ;
- engrais ;
- produits pharmaceutiques ;
- ...

Les conséquences de ces petites particules sont nombreuses : pollution environnementale, impact sur la biodiversité, potentiels risques pour la santé humaine... **Voilà ce qui devrait changer bientôt.**

> Lire [Comment les microplastiques impactent l'environnement](#)



À gauche des microbilles dans des cosmétiques à rincer et à droite des granulés de remplissage sur un terrain de sport synthétique

La Commission européenne s'était déjà penchée sur le sujet et avait interdit les microplastiques dans certains cosmétiques (produits « à rincer » et produits bucco-dentaires^[1]) depuis 2019 en Belgique et certains autres pays européens^[1].

La nouvelle réglementation, qui a été adoptée le 25 septembre 2023, veut :

- réduire les utilisations de ces microbilles dans d'autres catégories de produits
- élargir la législation aux autres pays de l'Union européenne.

Le bémol : jusqu'à 12 ans pour la mise en pratique

On se réjouit de la nouvelle... mais **un gros point d'attention est à garder en tête**. Les **délais** proposés aux entreprises pour s'adapter et changer leurs compositions sont très longs... et peuvent aller jusqu'à 12 ans ! Voici les délais proposés ^[2] :

- Application immédiate (après un délai de 20 jours à compter de l'entrée en vigueur de la restriction) pour les :
 - cosmétiques contenant des microbilles (soins exfoliants, gommages...)
 - paillettes libres en plastique
- 4 ans pour les produits cosmétiques « **à rincer** » : gels douche, peelings...
- 5 ans pour :
 - les **détergents** et **produits d'entretiens** ;
 - les **engrais** et **produits phytopharmaceutiques** (sauf exception pour les encapsulés).

- 6 ans pour :
 - les produits cosmétiques « **non rincés** » : les gels et crèmes, déodorants... ;
 - les **parfums** encapsulés.
- 8 ans pour :
 - les produits **phytopharmaceutiques** encapsulés ;
 - les **granulés** de remplissage pour les **terrains de sports**.
- 12 ans pour les cosmétiques de type **maquillage**, rouge à lèvres et vernis à ongles.
Après 8 ans les industries devront informer les consommateurs de la présence de microparticules dans les produits via l'étiquette.

Pourquoi ce délai de 4 à 12 ans ? Afin de laisser aux entreprises le temps nécessaire pour trouver des alternatives aux microplastiques. Dans certains secteurs, les alternatives sont déjà connues. Dans d'autres, cela nécessite encore des recherches.

Quelles alternatives ?

Pour l'effet abrasif, il existe des solutions plus écologiques comme de la pierre ponce, des coques, des fibres (de coco...), des noyaux de fruits (amandes, olives,...), du sable... De nombreuses marques ont déjà éliminé le plastique à 100 % depuis quelques années grâce à ces alternatives.

Des granulés de liège ou encore des noyaux d'olive concassés, par exemple, sont utilisés comme alternative pour les granulés de remplissages pour les terrains de sport ^[2b].

L'utilisation de polymères biodégradables est également une piste envisagée pour certains autres secteurs.

En attendant, on fait quoi ?

La règle d'or : on limite au maximum l'usage du plastique.

Dans la salle de bain

1. **On lit scrupuleusement les étiquettes des cosmétiques.** On évite surtout les composants nommés :

- « Polyethylene »
- « Polyethylene terephthalate »
- « Polypropylene »
- « Polymethyl methacrylate »
- « Polyacrylate »...

Aqua, Methyl Gluceth-20, Lauryl Glucoside, Sodium Laureth Sulfate, **Polyethylene**, Disodium Lauroamphodiacetate, Dimethicone PEG-8 Meadowfoamate, Panthenol, Synthetic Wax, PEG-80 Sorbitan Laurate, Menthol, Acrylates/C10-30 Alkyl Acrylate Crosspolymer, Polyquaternium-7, Sodium Benzotriazolyl, Butylphenol Sulfonate, Disodium EDTA, Sodium Hydroxide, DMDM Hydantoin, Parfum, CI 77007, CI 42090

Microbilles de plastique (Polyethylene) dans la liste des ingrédients d'un soin exfoliant

(Source : neutrogena.fr)

> Voir [la liste complète des ingrédients sous forme de microplastiques sur le site beatthemicrobead.org](http://beatthemicrobead.org).

1. On vérifie les marques ou les produits cosmétiques sur le site « Beat the microbead ».

- Soit en consultant la [liste des marques de cosmétiques sans microplastiques](#).
- Soit en consultant [les 3 listes de marques concernées en Belgique](#) :
 - liste **rouge** : produits qui contiennent des ingrédients généralement considérés comme microplastiques ;
 - liste **orange** : produits avec microplastiques mais pour lesquels les fabricants ont promis de les exclure des formules ;
 - liste **verte** : produits exempts des principaux microplastiques mais pour lesquels les fabricants doivent confirmer l'absence totale de microbilles.

1. On réalise des cosmétiques maison simples pour éviter les microplastiques, comme le [gommage maison pour le corps et le visage](#).

2. On privilégie les cosmétiques avec un label qui interdit les particules de plastique, comme Nature & Progrès, Natrue, Slow Cosmétique...



Dans la vie quotidienne

On applique quelques gestes simples pour éviter le plastique :

- Préférer le verre et l'inox [plutôt que le plastique](#) pour sa vaisselle, ses boîtes de conservations, [son kit à pique-nique](#)...
- Opter pour des [vêtements en fibres naturelles](#) (coton, lin, laine...) plutôt que synthétiques (acrylique, nylon, polyester, élasthane...) et s'équiper d'un filtre à microplastiques pour les lavages en machine.
 - En savoir plus sur la lutte contre les microplastiques dus aux lavages [ici](#)
- Miser sur les [jouets en bois ou en tissu](#), plus solides et durables.
- Choisir des [fournitures scolaires en bois ou en métal](#) (latte, crayons, fluos...).

> Lire aussi

- [Comment diminuer la pollution due aux plastiques](#)
- Notre brochure : ["Le plastique c'est pas automatique"](#)

Quel est le problème des microplastiques ?

Dans les cosmétiques

Tous les cosmétiques ne contiennent pas de microplastiques. Certaines marques essayent même de repenser leurs formules. Mais certains fabricants en utilisent d'énormes quantités. Un gel douche exfoliant peut ainsi contenir autant de billes de microplastiques que de plastique dans le flacon. En 2012, l'industrie européenne incorporait 4360 tonnes de microbilles en plastique dans les produits cosmétiques^[3].

Une fois qu'on a rincé son gel douche ou son dentifrice, ces microparticules de plastique (inférieures à 5 mm) **se retrouvent dans les eaux de surface puis filent dans le milieu marin**. Rien qu'en Mer du Nord, les cosmétiques causeraient jusqu'à 11% des rejets de microplastiques^[4].

En règle générale

Insolubles et incapables de se biodégrader dans la nature, les microparticules de plastique sont un vrai danger pour les **écosystèmes aquatiques et la biodiversité** : elles échappent aux stations d'épuration, se retrouvent dans les chaînes alimentaires (moules, crevettes...)... puis dans nos estomacs. On ne sait pas encore à l'heure d'aujourd'hui s'ils sont néfastes pour l'être humain mais l'agence Européenne des produits chimiques (ECHA) a tout de même évalué les risques de ceux-ci et a recommandé de restreindre leur rejet dans l'environnement^[4b].

On trouve aussi des microplastiques [dans l'eau du robinet](#), le miel, la bière, [plusieurs marques de sel alimentaire](#)... Même si les concentrations sont faibles, il est préférable qu'ils ne se retrouvent pas dans nos assiettes. D'autant plus quand on sait qu'ils fixent les polluants et composés toxiques dans l'eau...

Pour en savoir plus

- Le dossier « [Test to assess and prevent the emission of primary synthetic microparticles \(primary microplastics\)](#) » du SPF, 2015.
- Le rapport « [Plastic in cosmetics are we polluting the environment through our personal care ?](#) » de l'UNEP, 2015.
- Le rapport « [Marine plastic debris & microplastics, Global lessons and research to inspire action and guide policy change](#) » de l'UNEP, 2016
- L'article « [Microplastiques, macroproblèmes !](#) » de Canopea, octobre 2017.
- Article « [Microbilles](#) » du 21 décembre 2016 de l'Observatoire des Cosmétiques.

[\[1a\]](#) « [Protection de l'environnement et de la santé : la Commission adopte des mesures pour limiter les microplastiques ajoutés intentionnellement](#) » Commission Européenne (2023)

[\[1\]](#) Un [accord sectoriel pour moins de microplastiques](#) a été signé en 2017 entre la ministre fédérale de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie-Christine Marghem et l'association des producteurs et des distributeurs de cosmétiques et de

détergents (DETIC) et les articles « [Angleterre : prochaine interdiction des microbilles de plastique](#) », « [Parution du décret précisant l'interdiction des microbilles en France](#) » et « [La Nouvelle-Zélande programme l'interdiction des microbilles dans les cosmétiques pour 2018](#) » de CosmeticOBS.

[2] « [Amending Annex XVII to Regulation \(EC\) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals \(REACH\) as regards synthetic polymer microparticles](#) » European commission (2022)

[2b] « [Des terrains éco responsables et économes](#) » FFF (2023)

[3] « [Plastics cosmetics: are we polluting environment our personal care products ?](#) »

[4] T. Gouin et al., 2015. [Use of Micro-Plastic Beads in Cosmetic Products in Europe and Their Estimated Emissions to the North Sea Environment](#). In International Journal for Applied Science.

[4b] « [Questions et réponses sur la restriction des microplastiques ajoutés intentionnellement](#) » Commission Européenne (2023)

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://ecoconso.be/content/leurope-serre-la-vis-concernant-les-microplastiques>